

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°3

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-quatre octobre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Marie DECIMA, Jean-Marie VERWAERDE, Michèle DRION.

Absent excusé n'ayant pas pris part au vote : Bernard VANDYCKE.

Françoise LOUVEAU est désignée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée au maire de signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62) et la Ville de Vimy relative à l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2511-1 relatif aux relations de quasi-régie ;

Vu la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG 62) relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et à ses services associés ;

Considérant que cette plateforme mutualisée permet aux collectivités territoriales adhérentes de bénéficier d'un outil conforme aux exigences réglementaires en matière de publicité, de mise à disposition et de réception des documents de la commande publique dématérialisée ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans une démarche de modernisation, de simplification et de sécurisation des procédures de passation des marchés publics ;

Considérant qu'il convient, pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 62 ;

A cet effet le maire sollicite le conseil municipal pour :

- Adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais relatif à la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.
- A signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant, avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG 62).

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian PRIMONT

